

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 59/SPCG portant approbation du Compte administratif du Budget de la Chambre de Commerce de Djibouti pour l'exercice 1966..

n° 59/SPCG

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
20 septembre 1967

Numéro JO
n° 11 du 10/10/1967

Date du numéro
10 octobre 1967

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas promulguée par arrêté no 1279 du 5 juillet 1967

Vu l'arrêté n° 1/SPCG du 7 juillet 1967 portant constitution et nomination des Ministres formant le Conseil de Gouvernement du Territoire Français des Afars et des Issas

Vu le décret n° 47-556 du 24 mars 1947 portant réorganisation de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Territoire : Vu l'arrêté n° 262 du 26 février 1954 portant réorganisation du règlement financier de cette compagnie

Vu la délibération de l'Assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire Français des Afars et des Issas en date du 16 juin 1967 portant approbation du compte administratif de l'exercice 1967

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 20 septembre 1967,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

—Est approuvé le compte, administratif de l'exercice 1966 du budget de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire Français des Afars et des Issas arrêté ainsi qu'il suit : En recettes à : 8.164952 FD. En dépenses à : 8.615.495 FD.

Art. 2

L'excédent des dépenses en résultant et qui s'élève à : 450.548 FD. sera prélevé dans la Caisse de réserve de la Chambre de Commerce.

Art. 3

Est autorisé un prélèvement de : 450.543 FD. sur la Caisse de Réserve de la Chambre de Commerce aux fins de combler le déficit de l'exercice 1966.

Art. 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.
